



Bureau du conseil de gestion

Séance du 08 avril 2013

DELIBERATION N°004/2013

Désignation des représentants du Parc dans les organismes l'ayant sollicité

- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L334-5, R334-33, 6°, R 334-34 et R 331-50 ;
- VU le décret n°2011-1269 du 11 octobre 2011 portant création du parc naturel marin du golfe du Lion ;
- VU l'arrêté conjoint du préfet maritime de Méditerranée et du préfet des Pyrénées-Orientales n°201243-004 du 22 mai 2012, modifié, portant nomination des membres du conseil de gestion du parc naturel marin du golfe du Lion ;
- VU la délibération du conseil d'administration de l'agence des aires marines protégées n°2012/06 du 15 mars 2012 portant délégations données au conseil de gestion du parc naturel marin du golfe du Lion ;
- VU le règlement intérieur du parc naturel marin, approuvé par le conseil d'administration de l'agence des aires marines protégées par délibération du 3 octobre 2012, notamment son article 11 ;
- VU la délibération du conseil de gestion du parc naturel marin n°5 du 9 juillet 2012, accordant délégation au bureau du conseil ;
- VU la demande du Pays Pyrénées Méditerranée pour siéger au Comité de programmation de l'axe 4 du FEP ;

Sur présentation du président, après en avoir délibéré

Article 1. Le bureau du conseil de gestion désigne Michel Moly (1^{er} vice-président du Parc) comme titulaire et Marion Brichet (chargée de mission au Parc) comme suppléante pour représenter le Parc au Comité de programmation de l'axe 4 du FEP

--

Vote sur cet avis :

Favorables : 13

Défavorables : 0

Abstention : 0

Le Président du conseil de gestion

Christian BOURQUIN